METEOPOLE DE TOULOUSE

REFECTION DE L'ETANCHEITE DES TERRASSES DE LA RESIDENCE D



Maître d'Ouvrage	METEO FRANCE	METEO FRANCE Direction des Services d'Observation 42 Avenue Gaspard Coriolis 31057 TOULOUSE
Conducteur d'opération	METEO FRANCE	METEO FRANCE SG / DLP-IP 73 Avenue de Paris 94165 SAINT MANDE CEDEX
Maître d'œuvre	MOEBIDIS	MOEBIDIS Messaoud BELTITANE 46 Avenue de Toulouse 31270 CUGNAUX Tél: 05 61 72 53 57 Mail: mbeltitane@moebidis.fr

DOSSIER : CCTP - PIECES GRAPHIQUE & PHOTOS

METEO FRANCE

SEPT. 2026

REFECTION DE L'ETANCHEITE DES TERRASSES DE LA RESIDENCE D



PIECES ECRITES - CCTP / CDPGF

Maitrise d'Œuvre

MOEBIDIS

C.C.T.P. Cahier des Prescriptions techniques Particulières

1. Objet du marché

Le présent lot a pour objet la réfection complète de l'étanchéité des terrasses de la **Résidence D**, située sur le site de **METEO FRANCE**, **42 avenue Gaspard Coriolis – 31057 Toulouse**.

L'opération comprend le remplacement du complexe existant afin d'améliorer la performance thermique de l'ouvrage, la réalisation d'un complexe de **terrasse-jardin**, la fourniture et la pose d'une **ligne de vie sur plots en acier galvanisé**, ainsi que le **remplacement de deux échelles à crinoline obsolètes par deux échelles neuves**.

2. Définition des prestations – ouvrages fournis et posés

L'ensemble des ouvrages, équipements et matériaux objet du présent lot s'entend **fournis et posés**, sauf stipulation contraire expresse des pièces du marché.

À ce titre, les prix comprennent notamment, sans que cette liste soit limitative :

- la fourniture des matériaux, matériels et équipements ;
- le transport, le stockage et les manutentions ;
- la mise en œuvre complète ;
- les accessoires, fixations, ancrages, scellements et adaptations nécessaires ;
- les réglages, essais, vérifications et mises en service ;
- les protections provisoires et définitives ;
- l'évacuation des déchets et emballages ;
- l'ensemble des sujétions de parfaite exécution.

3. Contexte d'intervention

Les travaux seront exécutés en **site occupé**. Le bâtiment restera occupé pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise devra prendre toutes dispositions utiles pour :

- assurer la sécurité des occupants, des usagers et du personnel du site ;
- maintenir les accès et cheminements nécessaires à l'exploitation ;
- limiter les nuisances sonores, poussières, vibrations, projections, odeurs et encombrements ;
- organiser son intervention en coordination avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les exploitants ;
- protéger les ouvrages et équipements conservés ;
- assurer le nettoyage quotidien des zones d'intervention et de leurs abords.

Aucune intervention ne pourra être engagée sans validation préalable des modalités d'accès, de phasage et de sécurité.

4. Consistance des prestations

L'entreprise devra assurer l'ensemble des prestations nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages, y compris notamment :

- la reconnaissance préalable du support existant ;
- les installations de chantier (amenée et replis) : sanitaires, bureau réunion, vestiaires cis raccordements (CFO, EUEV et AEP) sur le réseau existant dans la mesure des disponibilités. Le cas échéant, mise en place d'un GE pour palier le problème électrique et d'une fosse septique. Les tours d'accès (ou sapines) aux terrasses.
- la dépose complète du complexe existant autoprotégé et de son isolation en mousse de polyuréthane d'environ 10 cm ;
- l'évacuation, le tri et le traitement des déchets ;
- la préparation du support béton conservé ;
- la fourniture et la pose de l'isolation thermique en laine de roche ;
- la mise en œuvre du système d'étanchéité adapté à une terrasse-jardin ;
- la protection mécanique et anti-racines éventuelle ;
- le drainage, la filtration et le substrat de culture ;
- la végétalisation ;
- la fourniture et la pose de la ligne de vie ;
- le **remplacement de deux échelles à crinoline obsolètes par deux échelles neuves**, y compris dépose des existantes, fourniture, pose, fixations, ancrages, accessoires et justificatifs de conformité ;
- le remplacement de deux châssis de désenfumage existants
- les essais, contrôles, récolements et opérations de réception.
- Compte tenu de la capacité portante limitée de la terrasse existante, évaluée à environ 150 kg/m², l'entreprise devra proposer et mettre en œuvre un complexe de terrasse-jardin strictement adapté à cette contrainte. L'épaisseur du substrat, la nature des couches de protection, de drainage et de filtration, ainsi que la végétalisation et l'ensemble des équipements associés devront être choisis de manière à respecter en permanence la charge admissible de l'ouvrage, sans compromettre sa pérennité ni sa sécurité d'exploitation.

5. Références réglementaires et normatives

Les ouvrages seront exécutés conformément :

- aux DTU, normes et règles professionnelles en vigueur ;
- aux prescriptions des fabricants des produits et procédés employés ;
- aux avis techniques, DTA, ATEx ou documents équivalents applicables ;
- aux règles de sécurité relatives aux travaux en toiture, aux dispositifs antichute, aux échelles à crinoline et aux ouvrages en site occupé ;
- aux prescriptions du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre figurant dans les pièces du marché.

En cas de contradiction entre les pièces, les prescriptions les plus contraignantes prévaudront.

6. Support existant

Le support conservé est un **béton existant**.

L'entreprise devra procéder à une reconnaissance préalable du support afin de vérifier :

- sa nature ;
- son état de conservation ;
- sa planéité ;
- ses pentes ;
- sa cohésion superficielle ;
- l'absence de désordres incompatibles avec la reprise du complexe ;
- la compatibilité avec le système d'étanchéité retenu.

Toute anomalie, incompatibilité, désordre ou imprécision devra être signalé sans délai au maître d'œuvre.

Aucune mise en œuvre ne pourra débuter sans validation du support.

7. Dépose du complexe existant

Le complexe existant est un complexe de toiture-terrasse autoprotégé, comprenant une isolation en mousse de polyuréthane d'environ 10 cm.

L'entreprise devra procéder à la dépose complète, comprenant notamment :

- le revêtement d'étanchéité autoprotégé ;
- l'isolant thermique existant ;
- les couches associées, fixations, relevés, accessoires et éléments rapportés ;
- les raccords aux ouvrages adjacents à reprendre.

La dépose sera exécutée avec toutes précautions utiles afin de ne pas détériorer :

- le support béton conservé ;
- les ouvrages techniques existants à maintenir ;
- les zones adjacentes occupées ou exploitées.

Les déchets devront être triés, conditionnés, évacués et traités dans des filières agréées conformément à la réglementation.

8. Préparation du support béton

Après dépose, le support devra être soigneusement préparé :

- nettoyage complet ;
- élimination des parties non adhérentes ;
- suppression des résidus de colle, bitume ou mousse ;
- reprise localisée des défauts.

Les reprises ponctuelles pourront comprendre :

- rebouchage des nids de gravier ;
- traitement des fissures stabilisées ;
- reprise des épaufrures ;
- réparation des parties altérées ;

- traitement localisé des joints et interfaces.

Le support devra être :

- sain ;
- propre ;
- sec ou compatible avec les exigences du procédé retenu ;
- cohésif ;
- apte à recevoir les couches suivantes.

9. Isolation thermique en laine de roche

L'isolant existant sera remplacé par une **isolation en laine de roche**.

L'entreprise devra fournir et mettre en œuvre des panneaux ou systèmes en laine de roche :

- conformes aux normes en vigueur ;
- compatibles avec le procédé d'étanchéité retenu ;
- aptes à recevoir les charges du complexe supérieur ;
- présentant une résistance thermique conforme au projet ;
- présentant des caractéristiques mécaniques adaptées à l'usage en toiture-terrasse.

L'entreprise devra assurer :

- la pose jointive des panneaux ;
- la continuité de l'isolation cis sur les relevés ;
- le traitement soigné des relevés, rives, seuils et points singuliers ;
- la compatibilité avec la membrane d'étanchéité ;
- le respect des prescriptions du fabricant et du procédé retenu.

10. Étanchéité

L'entreprise devra mettre en œuvre un système d'étanchéité adapté à une terrasse-jardin, compatible avec la laine de roche, la végétalisation et les charges d'exploitation.

Les ouvrages comprendront, selon le procédé retenu :

- primaire d'accrochage si nécessaire ;
- pare-vapeur si requis ;
- isolation thermique en laine de roche (R = 4.55 m². K/W) ;
- membrane d'étanchéité principale ;
- dispositif anti-racines ou étanchéité racine-proof si nécessaire ;
- relevés périphériques ;
- traitement des seuils, traversées, émergences, joints et rives ;
- raccords avec les évacuations EP.
- Coiffes d'acrotères identiques à l'existant (acier prélaqué)

L'étanchéité sera exécutée :

- conformément aux prescriptions du fabricant ;
- conformément aux DTU et règles de l'art ;

- dans des conditions climatiques compatibles avec le procédé ;
- avec traitement soigné des points singuliers et continuité parfaite des raccords.

11. Protection de l'étanchéité

L'étanchéité sera protégée mécaniquement contre tout poinçonnement, choc ou dégradation.

La protection comprendra, selon le système retenu :

- nappe de protection ;
- géotextile ;
- protection rigide ou semi-rigide ;
- couche de répartition ;
- tout dispositif équivalent validé par le fabricant.

12. Drainage et filtration

L'entreprise devra mettre en œuvre un système de drainage assurant l'évacuation des eaux excédentaires et la pérennité du complexe.

Le système pourra comprendre :

- nappe drainante ;
- couche drainante ;
- géotextile de filtration ;
- éléments de collecte ;
- dispositifs d'acheminement vers les évacuations.

Le drainage devra être continu, stable, durable et compatible avec le substrat et la végétalisation.

13. Substrat de culture

L'entreprise devra fournir et mettre en œuvre un substrat spécifiquement adapté à une terrasse-jardin.

Le substrat devra être :

- léger ;
- drainant ;
- stable dans le temps ;
- compatible avec les végétaux prévus ;
- conforme aux prescriptions du projet.

L'épaisseur du substrat sera adaptée au type de végétalisation, aux charges admissibles et aux prescriptions de la maîtrise d'œuvre.

14. Végétalisation

L'entreprise devra assurer la fourniture et la mise en place de la végétalisation prévue au projet.

Les végétaux devront être :

- sains ;

- conformes aux espèces et variétés prescrites ;
- adaptés au climat local ;
- adaptés à l'exposition ;
- adaptés à l'épaisseur de substrat.

La végétalisation pourra comprendre, selon le programme :

- sedums ;
- couvre-sols ;
- vivaces ;
- plantations de faible développement ;
- ou toute autre composition validée par le maître d'œuvre.

15. Ligne de vie sur plots en acier galvanisé

L'entreprise devra fournir et poser une **ligne de vie sur plots en acier galvanisé**, conforme à la réglementation en vigueur, aux prescriptions du fabricant et aux exigences du projet.

Les ouvrages comprendront notamment :

- la fourniture de l'ensemble des composants ;
- les plots en acier galvanisé ;
- les fixations, ancrages et accessoires ;
- les éléments de continuité ;
- le réglage, le serrage et la mise en service ;
- les justificatifs de conformité et notices du fabricant.

La ligne de vie devra être compatible avec :

- le support béton existant ;
- l'isolation en laine de roche ;
- le complexe d'étanchéité ;
- la terrasse-jardin.

Aucune fixation ne devra compromettre la continuité de l'étanchéité.

16. Remplacement de deux échelles à crinoline

L'entreprise devra assurer le **remplacement de deux échelles à crinoline obsolètes par deux échelles à crinoline neuves**, y compris la dépose soignée des échelles existantes, l'évacuation des éléments déposés vers des filières agréées, la fourniture et la pose des équipements neufs, ainsi que l'ensemble des fixations, ancrages, accessoires, adaptations éventuelles, réglages, essais et justificatifs de conformité.

Les échelles à crinoline devront être :

- conformes à la réglementation en vigueur ;
- adaptées à leur destination d'accès en toiture ou zone technique ;
- compatibles avec les supports existants et les ouvrages adjacents ;
- mises en œuvre de manière à garantir la sécurité des usagers et la pérennité de l'ouvrage.

Aucune fixation ne devra compromettre l'intégrité des ouvrages support ou des étanchéités adjacentes. L'entreprise devra, le cas échéant, assurer toutes reprises et protections nécessaires aux droits des points de fixation.

17. Remplacement de deux châssis de désenfumage

La dépose soignée de deux châssis de désenfumage existants, y compris fixations, accessoires, raccords et tous éléments associés, l'évacuation vers des filières agréées, ainsi que la fourniture et la pose de deux châssis de désenfumage neufs, conformes à la réglementation applicable, aux prescriptions du maître d'œuvre et aux exigences du site, y compris l'ensemble des fixations, raccords, essais, réglages, mise en service et documents de conformité. Dimensions identiques aux existants.

18. Cheminement piéton technique

Le cheminement piéton technique sera réalisé afin d'assurer la circulation, l'accès et la maintenance des ouvrages en toiture-terrasse, dans des conditions de sécurité, de durabilité et d'exploitation conformes aux prescriptions du présent marché.

L'entreprise devra fournir et mettre en œuvre un cheminement piéton technique complet, comprenant l'ensemble des éléments nécessaires à sa parfaite exécution, notamment les dalles, supports, cales, accessoires, pièces de liaison, découpes, ajustements, finitions et toutes sujétions de pose.

Le cheminement devra être compatible avec le complexe d'étanchéité, la protection mécanique, le drainage, la terrasse-jardin et l'ensemble des ouvrages existants ou à réaliser. Sa mise en œuvre ne devra en aucun cas compromettre :

- l'intégrité du système d'étanchéité ;
- le bon fonctionnement du drainage ;
- la continuité des protections ;
- l'accessibilité aux équipements techniques et de sécurité.

Les éléments constitutifs du cheminement piéton technique devront présenter des caractéristiques adaptées à un usage en toiture-terrasse, notamment en matière de stabilité, de résistance mécanique, de tenue dans le temps et de résistance aux conditions climatiques.

La mise en œuvre sera effectuée conformément :

- aux prescriptions du fabricant ;
- aux règles de l'art ;
- aux normes et DTU applicables ;
- aux prescriptions du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage.

Le cheminement devra être disposé de manière à définir un parcours lisible, continu et sécurisé, permettant l'accès aux différents équipements à entretenir sans altérer les ouvrages voisins.

L'entreprise devra assurer :

- le repérage préalable des zones de passage ;

- la préparation des supports ou des couches de répartition ;
- la fourniture et la pose des éléments de cheminement ;
- les ajustements nécessaires aux changements de direction, aux seuils, aux points singuliers et aux émergences ;
- la continuité du cheminement entre les différentes zones d'accès ;
- les reprises éventuelles des protections et finitions au droit des interfaces.

Les éléments posés devront être stables, antidérapants, résistants au poinçonnement et compatibles avec l'environnement végétalisé ou non végétalisé de la toiture.

19. Ouvrages techniques existants

Le projet intègre des ouvrages techniques existants qu'il conviendra de conserver, protéger, adapter ou reprendre selon les besoins du chantier.

L'entreprise devra :

- repérer ces ouvrages avant intervention ;
- vérifier leur compatibilité avec le nouveau complexe ;
- protéger les éléments à conserver ;
- traiter les interfaces avec soin ;
- signaler toute incompatibilité ou difficulté d'exécution.

20. Contrôles, essais et réception

L'entreprise devra procéder aux contrôles et essais nécessaires à la bonne réception des ouvrages.

Seront notamment vérifiés :

- la conformité de la dépose ;
- l'état du support ;
- la qualité et la continuité de l'isolation en laine de roche ;
- la continuité de l'étanchéité ;
- la conformité des relevés et points singuliers ;
- le fonctionnement des évacuations ;
- la conformité de la ligne de vie ;
- la conformité des deux échelles à crinoline neuves.

La réception ne pourra intervenir qu'après :

- achèvement complet des ouvrages ;
- essais et contrôles satisfaisants ;
- levée des réserves éventuelles ;
- remise des documents exigés au marché.

21. Documents à remettre

L'entreprise remettra notamment :

- les fiches techniques des matériaux ;
- les notices de pose et d'entretien ;
- les avis techniques, DTA, ATEx ou documents équivalents ;
- les plans de récolement si demandés ;
- les procès-verbaux d'essais éventuels ;
- les justificatifs de conformité de la ligne de vie ;
- les justificatifs de conformité des échelles à crinoline ;

22. Garanties

L'entreprise restera tenue :

- à la garantie de parfait achèvement ;
- à la garantie biennale pour les éléments d'équipement dissociables le cas échéant ;
- à la garantie décennale pour les ouvrages relevant de ce régime ;
- aux garanties contractuelles prévues au marché.

23. Entretien

L'entreprise devra remettre les prescriptions d'entretien relatives :

- au complexe d'étanchéité ;
- à la terrasse-jardin ;
- à la ligne de vie ;
- aux deux échelles à crinoline.

24. Annexes

- Pièces graphiques
- Reportage photos

25. Clauses environnementales et sociales

Dispositions générales

- L'entreprise devra exécuter l'ensemble de ses prestations dans le respect des principes de développement durable, de prévention des risques professionnels, de protection de l'environnement et de responsabilité sociale.
- Les prescriptions du présent article s'appliquent à l'ensemble des prestations du lot, y compris les installations de chantier, approvisionnements, transports, déposes, évacuations, travaux de mise en œuvre, essais, nettoyages et repliement de chantier.
- Tous les ouvrages objet du présent marché s'entendent fournis et posés, y compris toutes sujétions de manutention, d'adaptation, de protection, de raccordement, de réglage, de contrôle, d'évacuation des déchets et de remise en état nécessaires à leur parfait achèvement.

Gestion et traçabilité des déchets

- L'entreprise devra organiser le tri à la source, le conditionnement, le stockage provisoire, l'enlèvement et la valorisation ou l'élimination des déchets produits par ses interventions.

Elle devra notamment :

- limiter la production de déchets à la source ;
- mettre en place un tri séparé des déchets, notamment pour les déchets inertes, les métaux, les plastiques, les emballages, les bois, les isolants et les déchets non dangereux non inertes ;
- assurer l'évacuation régulière des déchets afin d'éviter tout encombrement ou risque sur le chantier ;
- interdire tout abandon, brûlage, enfouissement ou dépôt sauvage de déchets ;
- orienter les déchets vers des installations de réemploi, réutilisation, recyclage, valorisation ou élimination dûment autorisées ;
- remettre au maître d'ouvrage, sur demande, les justificatifs de collecte, bons de pesée, bordereaux de suivi et attestations de traitement correspondants.
- Les matériaux déposés, notamment les revêtements d'étanchéité, isolants existants, éléments métalliques et deux échelles à crinoline déposées, devront faire l'objet d'un tri et d'une évacuation vers les filières adaptées.

Réemploi, valorisation et choix des matériaux

- L'entreprise devra privilégier, chaque fois que les contraintes techniques, réglementaires et économiques le permettent, les solutions concourant à la réduction de l'impact environnemental de l'opération.

À ce titre, elle devra notamment :

- privilégier les matériaux recyclables, recyclés, réemployables ou issus de filières de valorisation ;
- limiter les emballages et privilégier les conditionnements recyclables ou consignés ;
- proposer, lorsque cela est techniquement compatible, des variantes ou optimisations permettant de réduire les quantités de matières mises en œuvre, les déchets produits ou les transports ;
- privilégier les produits présentant de faibles émissions de composés organiques volatils ;
- sélectionner des produits disposant, lorsque cela est applicable, de fiches de déclaration environnementale et sanitaire, de fiches de données de sécurité ou de toute documentation environnementale équivalente.
- Les produits mis en œuvre devront rester pleinement conformes aux performances techniques, aux règles professionnelles, aux normes applicables et aux prescriptions du présent CCTP.

Prévention des pollutions et protection du milieu

- L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires pour prévenir les pollutions accidentelles et protéger les ouvrages existants, les réseaux, les sols, les eaux pluviales et les zones environnantes.

Elle devra notamment :

- prévenir tout rejet de produits polluants dans les réseaux d'eaux pluviales, les sols ou les ouvrages existants ;
- stocker les produits liquides, combustibles, solvants, mastics, colles et produits chimiques dans des conditions permettant d'éviter tout déversement accidentel ;
- prévoir des dispositifs de rétention appropriés lorsque la nature ou le volume des produits stockés le justifie ;
- tenir à disposition des moyens de première intervention en cas de fuite ou de déversement accidentel ;

- signaler immédiatement au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre tout incident susceptible d'avoir une incidence environnementale ;
- assurer le nettoyage immédiat et le traitement adapté de toute pollution accidentelle imputable à ses interventions.
- Les eaux de nettoyage, résidus de produits et effluents de chantier ne pourront en aucun cas être rejetés sans précaution dans les réseaux d'évacuation.

Limitation des nuisances de chantier

- L'entreprise devra organiser son chantier de manière à réduire les nuisances susceptibles d'affecter les occupants, les usagers, le personnel du site et le voisinage.

Elle devra, notamment :

- limiter les émissions de poussières, fumées, odeurs, bruit et vibrations ;
- utiliser, autant que possible, des matériels et procédés limitant les nuisances sonores ;
- assurer le nettoyage régulier des zones de travail, circulations, accès et abords ;
- maintenir les cheminements propres, dégagés et sécurisés ;
- adapter les horaires et modalités d'intervention aux contraintes du site occupé ;
- limiter les temps de fonctionnement inutile des engins, équipements et véhicules ;
- assurer l'information préalable du maître d'œuvre en cas de travaux particulièrement bruyants, odorants ou générateurs de poussières.
- Les opérations susceptibles d'entraîner un risque particulier pour les occupants ou l'exploitation du site devront faire l'objet d'un phasage et de mesures de protection spécifiques validés préalablement par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre.

Réduction des consommations et des émissions liées au chantier

- L'entreprise devra rechercher une maîtrise des consommations de ressources et des émissions liées à l'exécution du marché.

Elle devra notamment :

- optimiser les livraisons et transports afin de limiter les déplacements inutiles ;
- privilégier, lorsque cela est possible, l'approvisionnement local ou de proximité ;
- veiller à l'entretien régulier des matériels employés afin de limiter les consommations énergétiques et les émissions polluantes ;
- éviter le fonctionnement à vide des équipements de chantier ;
- limiter les consommations d'eau et d'électricité nécessaires aux travaux ;
- mettre en œuvre les moyens appropriés afin de réduire les pertes de matériaux.

Santé, sécurité et conditions de travail

- L'entreprise devra assurer la sécurité de son personnel, des intervenants et des tiers pendant toute la durée de ses interventions.

Elle devra notamment :

- respecter les dispositions réglementaires applicables en matière de santé et de sécurité au travail ;
- établir et appliquer les documents de prévention requis, notamment le plan particulier de sécurité et de protection de la santé, lorsqu'il est applicable ;
- mettre en œuvre les protections collectives nécessaires avant tout recours aux équipements de protection individuelle ;
- prévoir les dispositifs adaptés pour les travaux en hauteur et les interventions en toiture ;
- veiller à la formation et à l'habilitation de son personnel pour les tâches qui le nécessitent ;
- assurer la conformité des équipements de travail, matériels de levage, dispositifs antichute et équipements de protection individuelle ;

- maintenir les accès, circulations et zones de travail dans un état compatible avec la sécurité des intervenants et des usagers.

Clauses sociales et insertion professionnelle

- Dans le cadre de l'exécution du marché, l'entreprise devra respecter l'ensemble des obligations légales et réglementaires relatives au droit du travail, à la lutte contre le travail dissimulé, à l'égalité professionnelle, à la non-discrimination et à la protection des salariés.

L'entreprise veillera notamment à :

- garantir des conditions de travail respectueuses de la santé, de la sécurité et de la dignité des personnels affectés au chantier ;
- employer du personnel régulièrement déclaré et disposant des qualifications nécessaires ;
- assurer l'égalité de traitement et prévenir toute discrimination dans l'accès à l'emploi, la formation et les conditions de travail ;
- favoriser, lorsque cela est compatible avec les exigences techniques et les délais d'exécution, le recours à des dispositifs d'insertion professionnelle, d'apprentissage ou de formation ;
- coopérer, le cas échéant, avec le facilitateur de la clause sociale désigné par le maître d'ouvrage.
- Si le marché comporte une obligation spécifique d'insertion, celle-ci sera précisée au règlement de la consultation, à l'acte d'engagement ou dans une annexe dédiée. L'entreprise devra alors justifier de la réalisation des heures d'insertion prescrites.

Suivi et justificatifs

- L'entreprise devra tenir à disposition du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre tout document permettant de vérifier le respect des présentes clauses, notamment :
- les fiches techniques et fiches de données de sécurité des produits employés ;
- les justificatifs de valorisation ou d'élimination des déchets ;
- les bordereaux de suivi des déchets, lorsqu'ils sont requis ;
- les justificatifs relatifs aux filières de traitement ;
- les documents de prévention et de sécurité applicables au chantier ;
- les éléments justificatifs relatifs aux éventuelles obligations d'insertion sociale.
- Le non-respect des présentes prescriptions pourra conduire à la demande de mesures correctives immédiates, sans préjudice des dispositions contractuelles applicables au marché.

2025 - 2026

METEOPOLE TOULOUSE – REFECTION DES ETANCHEITES DES TERRASSES – RESIDENCE D



PIECES GRAPHIQUES – REPERAGE PHOTOS

2025 - 2026



PLAN DE SITUTATION



VUE AERIENNE DU BATIMENT CONCERNE - RESIDENCE D - TROIS BLOCS D1 – D2 - D3

ETAT DES LIEUX





Complexe existant composé de :

- Pare vapeur
- Isolant polyuréthane de 10 cm
- Etanchéité autoprotégée
- Fuites constatées par le MOA

VUE D’ENSEMBLE DE LA TERRASSE BASSE







VUE SUR BLOCS D2 & D3



PATIO BLOC D2



- **RELEVE ACROTERE**



RELEVE SUR EDICULE VENTILATION



MOTEUR VMC



JOINT DE DILATATION & SUPPORT LIGNE DE VIE



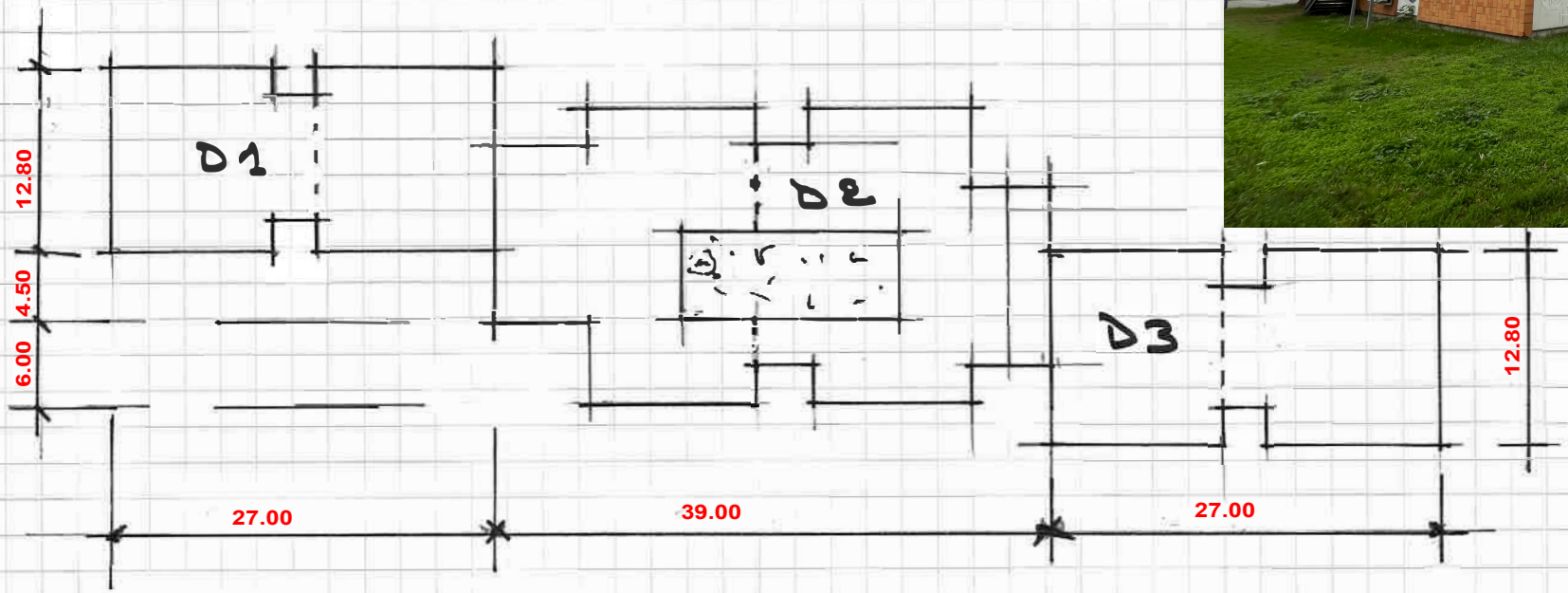
DEEP



ANTENNE A CONSERVER EN FONCTIONNEMENT

PIECES GRAPHIQUES



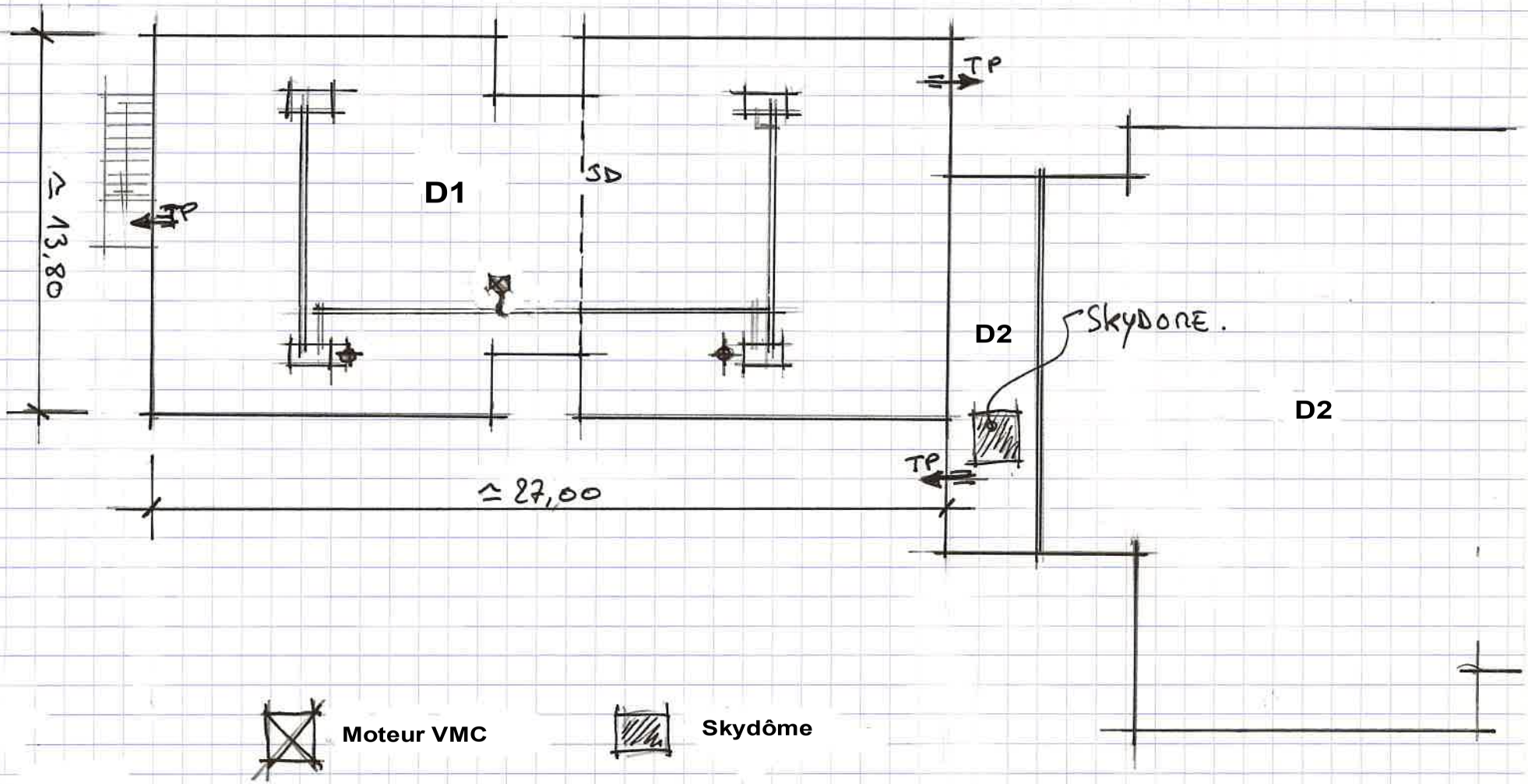


METEOPOLE DE TOULOUSE

REFECTION ETANCHEITE DES TERRASSES DE LA RESIDENCE D

PLAN DE MASSE - EDL - Ech. 1/500

Le 15 OCTOBRE 2025



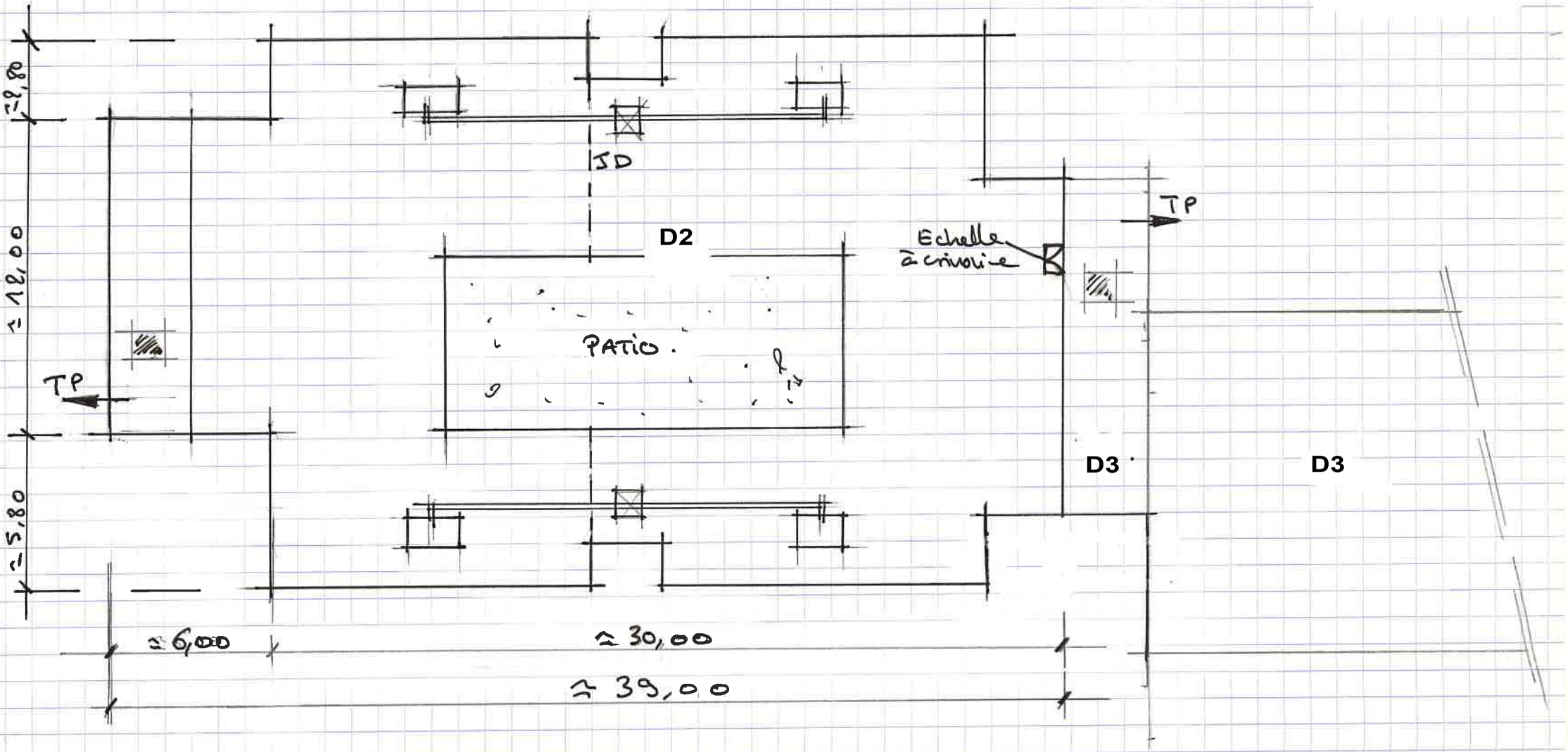
DEEP

TROP PLEIN

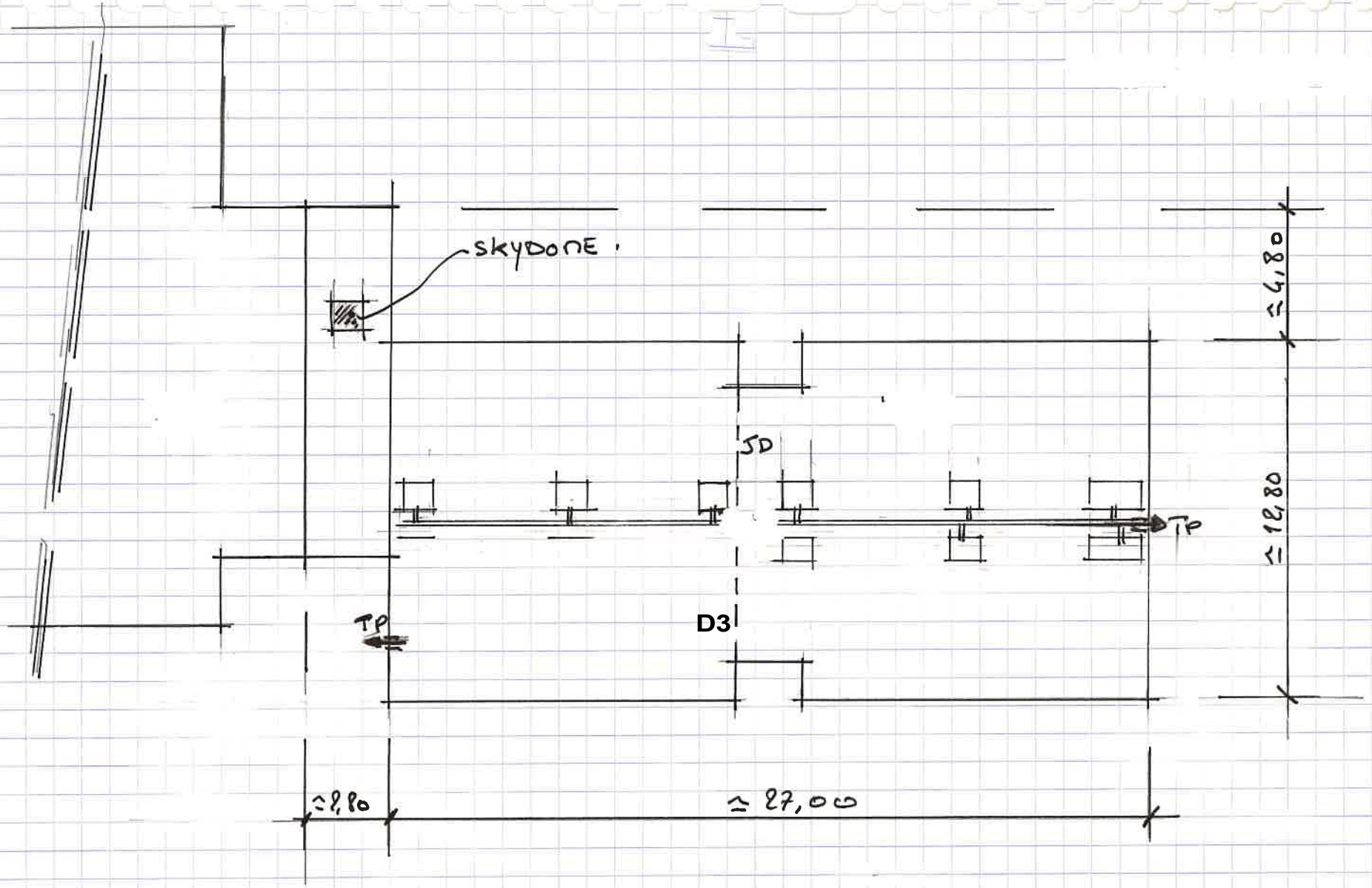
Moteur VMC

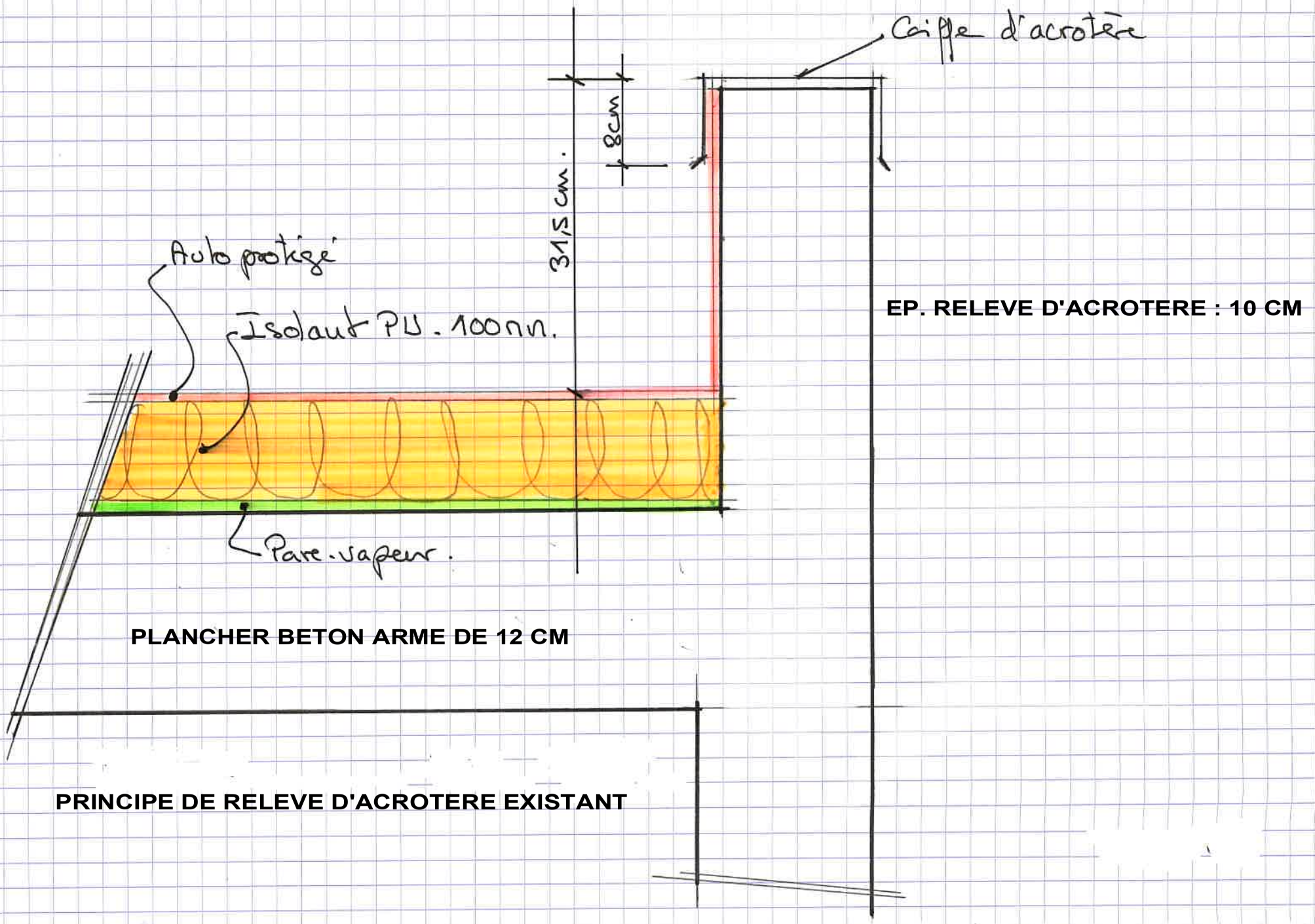
Skydôme

Réseau de ventilation en acier galvanisé


≃2,80
≃12,00
≃5,80
JD
D2
PATIO.
TP
TP
Echelle
à crinoline
D3
D3
≃6,000
≃30,00
≃39,00

15.10.25


skydome
JD
D3
TP
TP
≃4,80
≃12,80
≃1,80
≃27,00



PRINCIPE DE RELEVE D'ACROTERE EXISTANT